

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 16

Procuration 1

Votants 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

1^{ère} Adjointe

Date de la convocation : 23/08/2024

Date d'affichage de la convocation : 27/08/2024

Date d'affichage de la délibération : 10 SEP. 2024

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUÉ, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Madame Florence JEULIN-CARREY a donné procuration à Monsieur Didier CORTES.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-55 Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre

Exposé

En octobre 2022, Toulouse Métropole a créé un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effets de serre.

Au titre de ce fonds de concours, le projet de relamping des bâtiments communaux a été identifié comme pouvant être éligible à ce dispositif.

Ce projet a donc été proposé au comité d'engagement et a reçu un avis favorable le lundi 27 mai 2024. Le comité d'engagement a estimé que le projet proposé s'inscrivait pleinement dans l'objectif poursuivi par le fonds de concours transition écologique notamment car il répond à l'un des critères d'éligibilité posés par celui-ci, à savoir la réalisation d'économies d'énergie.

Toulouse Métropole s'engage à participer financièrement au projet de relamping des bâtiments communaux pour un montant de 16 916 €.

Pour rappel, le coût de cette opération est estimé à 37 592 € HT, soit 45 110 € TTC.

Une convention est élaborée entre Toulouse Métropole et la commune de Flourens afin de définir le financement des travaux entre les deux collectivités.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Flourens, annexé.

Décision

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorisation du comité d'engagement du lundi 27 mai 2024,

Vu la délibération de Toulouse Métropole du jeudi 20 juin 2024,

Entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe, après en avoir délibéré**DÉCIDE :**

Article 1 : D'approuver le financement du fonds de concours métropolitain pour le financement de travaux de relamping des bâtiments communaux.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre Toulouse Métropole et la commune de Flourens, telle qu'annexée à la présente.

Article 3 : D'inscrire la recette au budget principal de la commune de Flourens.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le  nécessaires à l'exécution

ID : 031-213101843-20240905-CM0905_202455-DE

Article 4 : D'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer ladite convention et toutes les présentes délibérations

La délibération est adoptée à :

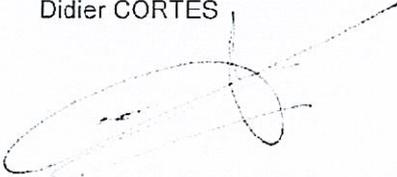
17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 11/09/2024

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



La 1^{ère} Adjointe,
Marion RIVOIRE

